

EPNL (IDCC 3218) ou EAP (IDCC 7520) - **Élections professionnelles CSE**

Préconisation de la séparation des votes des enseignants, agents de l'État, dans les établissements d'enseignements privés sous contrat avec l'État appliquant

la convention collective de l'enseignement privé non lucratif (EPNL) ou la convention collective de l'enseignement agricole privé (EAP)

À la suite des différents recours engagés entre autres par le SYNEP CFE-CGC depuis janvier 2018, le 20 juillet 2022 la Direction générale du travail nous fait part de la note adressée par le ministre du Travail, de l'emploi et de l'insertion, à Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements d'enseignements privés sous contrat avec l'État.

Cette note a pour objet de préconiser des modalités d'organisation des élections des membres de la délégation du personnel au CSE au sein de leurs établissements et notamment d'organiser les urnes et la rédaction des procès-verbaux conformes aux décisions du Conseil d'État dans l'objectif d'établir la représentativité au niveau des branches de l'enseignement privé non lucratif (IDCC 3218) et des établissements agricoles privés (IDCC 7520), de publier des arrêtés de représentativité des organisations syndicales et ainsi faciliter la négociation collective dans ces 2 branches.

https://www.synep.org/note_modalites_organisation_elections_eap_epnl.pdf

Par manque de publication des arrêtés de représentativité des organisations syndicales pour le cycle dernier et le cycle en cours, le SYNEP CFE-CGC constate que l'objectif du ministère du travail est un objectif à moyen, voire long, terme et ne résout en rien les problèmes d'aujourd'hui et de demain concernant les négociations au sein de ces 2 branches !

Evelyne CIMA

* *

Élections professionnelles – Établissement d'enseignement privé indépendant (IDCC 2691)

SAS CARRIERES ET CONSEIL à Roubaix (59)

Pour une première présentation de liste le SYNEP CFE-CGC obtient une représentativité de 100%.

Les 2 candidats de la liste SYNEP CFE-CGC ont été élus dans le collège « titulaires ».

Sophie DIVE sera prochainement nommée déléguée syndicale.

* *

Billet d'humeur d'Evelyne du 24 juillet 2022 :

Quand notre ministre, Pap Ndiaye, fait du Coluche !

https://www.synep.org/evelyne_2022.htm#cmzwdwzdup

Accords d'entreprise : EIGSI la Rochelle (17)

- Un accord collectif relatif au télétravail est mis en application du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024, le

SYNEP CFE-CGC en étant signataire.

Deux formules sont possibles pour l'ensemble des salariés à condition que le poste le permette :

- Un télétravail « régulier » avec 40 jours/an soit 1 jour par semaine (estimation de 40 semaines travaillées) avec un plancher à 20 j minimum
- Ou un télétravail « occasionnel » sur la base d'un contingent de 15 jours maxi sur la période annuelle de référence.
- Un accord d'entreprise mobilités durables, visant à améliorer la mobilité des collaborateurs de leur

lieu de résidence habituel et le lieu de travail dans une démarche de développement durable, est appliqué depuis le 01 février 2022 pour une durée de 3 ans.

Néanmoins le SYNEP CFE-CGC n'en est pas signataire, car la majorité des salariés étaient de fait écartés de son application, habitant à des distances trop grandes pour prendre un vélo avec un temps de trajet raisonnable, ou à cause des parcours non sécurisés (trop dangereux en vélo, la largeur de route est d'environ 5 mètres, 2 camions se croisant tout juste), ou encore à cause d'un réseau de bus pas très adapté (plus d'1 heure en bus alors qu'en voiture 20 minutes suffisent) ; et les salariés n'ont pas tous une compensation.

« Préau » devient gratuit !



En février 2022, le SYNEP-CFE-CGC s'était indigné au sujet du pseudo Comité d'Entreprise « PREAU » qui proposait des tarifs préférentiels pour de nombreuses prestations culturelles, de loisirs, sportives et touristiques pour tous les personnels actifs et retraités du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, du Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques... mais après s'être acquitté de la somme de 10 euros !

On vient de nous signaler que le conseil d'administration avait décidé de rendre l'adhésion à « Préau » entièrement gratuite pour tous les personnels, et ce de manière rétroactive.

Le SYNEP-CFE-CGC vous informe donc que vous pouvez obtenir un remboursement en vous connectant au lien suivant : <https://www.preau.education.fr/com/page/2021>

A noter que **la date limite de ce remboursement est fixée au 31 juillet 2022** et qu'après cette date il ne sera donc plus possible de récupérer vos deniers.

Si le SYNEP-CFE-CGC se satisfait de cette sage décision, il n'en reste pas moins que si le ministère souhaite sincèrement « améliorer les conditions de vie des personnels », les offres de PREAU doivent être plus fournies et réellement compétitives.

Sylvie TUROWSKI